26

Considérations stratégiques du droit au développement et de la coopération Sud-Sud dans l'essor des relations Chine-Afrique

*Christophe Dongmo**
Directeur pays, *Cameroon Centre for Democracy & Human Rights* (CCDHR)
https://orcid.org/0000-0003-4263-1380
https://doi.org/10.29053/978-1-0672374-3-1_26

1 Introduction 763
2 Cadre théorique 764
3 Droit au développement et devoir de solidarité partagée dans les relations Afrique-Chine 768
4 Droit au développement et le paradigme d'une coopération équitable Chine -Afrique 774
5 Restrictions aux libertés fondamentales comme obstacles à la réalisation du droit au développement dans la coopération Afrique-Chine 778
5.1 Atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales en Chine : obstacles à la réalisation du droit au développement 778
5.2 Traitements inhumains et dégradants des employés africains au sein d'entreprises chinoises implantées en Afrique 780
6 Conclusion 784

* LLM (University of the Witwatersrand); MA (Vanderbilt University); MA (Johns Hopkins University) ; dchristo2002@yahoo.com

Résumé : *La recherche sur les liens entre la coopération sino-africaine et le droit au développement demeure lacunaire, en ce qui concerne les effets concrets des modèles chinois sur sa réalisation. Cette étude analyse principalement la manière dont l'Afrique et la Chine mobilisent la coopération Sud-Sud pour favoriser l'exercice de ce droit dans les pays africains. Le chapitre s'appuie sur une analyse critique des travaux existants, en privilégiant ceux qui portent directement sur le droit au développement. L'hypothèse avancée est que la coopération Sud-Sud et la Déclaration de 1986 constituent deux cadres étroitement liés, puisqu'ils consacrent le développement comme un droit humain inaliénable. Les résultats font ressortir deux principes qui renforcent cette convergence : la solidarité partagée et la coopération équitable entre l'Afrique et la Chine. Le devoir de solidarité constitue à cet égard un levier essentiel et durable de la réalisation du droit au développement. Les relations sino-africaines ont ainsi évolué d'une logique centrée sur l'aide et les infrastructures vers un partenariat stratégique fondé sur les objectifs de développement durable. Le modèle de coopération équitable impose aux deux partenaires une responsabilité commune. Toutefois, deux obstacles majeurs entravent la réalisation du droit au développement : les restrictions aux libertés fondamentales en Chine et les traitements inhumains et dégradants infligés à des employés africains dans certaines entreprises chinoises implantées en Afrique.*

Abstract: *Research into the links between China–Africa cooperation and the right to development remains incomplete, particularly regarding the concrete effects of Chinese models on the realisation of this right. This study primarily analyses how Africa and China utilise South–South cooperation to promote the exercise of this right in African countries. This chapter draws on a critical analysis of existing literature, with a focus on studies directly concerned with the right to development. The hypothesis put forward is that South-South cooperation and the 1986 Declaration constitute two closely linked frameworks, as they enshrine development as an inalienable human right. The findings highlight two principles that reinforce this convergence: shared solidarity and equitable cooperation between Africa and China. In this regard, the duty of solidarity constitutes an essential and sustainable lever for the realisation of the right to development. Sino-African relations have thus evolved from an approach centred on aid and infrastructure towards a strategic*

partnership based on the Sustainable Development Goals. The model of equitable cooperation imposes a shared responsibility on both partners. However, two major obstacles hinder the realisation of the right to development: restrictions on fundamental freedoms in China and the inhuman and degrading treatment inflicted on African employees in certain Chinese companies operating in Africa.

Mots clés : *Droit au Développement, coopération Chine-Afrique, coopération Sud-Sud, Sud global, partenariats stratégiques*

1 Introduction

Les recherches consacrées aux liens entre la coopération sino-africaine et le droit au développement - DaD analysent encore insuffisamment les effets concrets des modèles chinois sur la réalisation de ce droit en Afrique. Un décalage persiste entre la mise en œuvre effective du DaD, la croissance économique et le respect des libertés fondamentales. La littérature évalue surtout la coopération sino-africaine à partir d'indicateurs macroéconomiques – croissance du PIB, financement des infrastructures et volume des échanges – plutôt qu'à l'aune de critères centrés sur l'être humain, tels que la participation populaire, la solidarité partagée et la coopération équitable, qui fondent le DaD. Ce chapitre examine donc le modèle actuel de coopération Afrique-Chine et son alignement sur les principes directeurs de la Déclaration sur le droit au développement.[1]

Certains principes fondamentaux consolident la synergie entre la Coopération Sud-Sud et la Déclaration de 1986. La coopération Sud-Sud s'inscrit dans la logique de la Déclaration. Elle repose sur le principe de la solidarité entre pays sous-développés et exige une coopération équitable entre Etats. D'après l'article 1 de la Déclaration, 'le développement est un droit humain inaliénable en vertu duquel toute personne a le droit de participer à un processus économique, social, culturel et politique et d'en bénéficier.' La Coopération Sud-Sud et la Déclaration de 1986 soulignent donc que chaque pays doit orienter sa propre trajectoire de développement sans contrainte ni ingérence extérieure. L'article 4

1 Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 4 décembre 1986 dans sa résolution 41/128.

de la Déclaration reflète l'esprit fondamental de la coopération Sud-Sud et appelle explicitement à une coopération internationale efficace entre partenaires. A cet effet, la coopération Sud-Sud doit concrétiser les principes relatifs au DaD en privilégiant l'assistance technique, le renforcement des capacités et les échanges économiques adaptés aux réalités des pays africains. Sur cette base, comment l'Afrique et la Chine utilisent souverainement la coopération Sud-Sud comme un levier pour la réalisation du DaD en Afrique ? Pour répondre à cette question, le présent chapitre soutient que la coopération Sud-Sud et la Déclaration de 1986 offre un mécanisme pratique de collaboration entre les partenaires basé sur le partage de ressources, de compétences et de technologies. Elle érige le développement en droit humain inaliénable et oblige les Etats à coopérer équitablement.[2]

Le chapitre comprend cinq parties, dont l'introduction. La première présente le cadre théorique de la coopération Sud-Sud, du Sud global et des relations Afrique-Chine. La seconde partie aborde le paradigme de la coopération équitable en lien avec le DaD. Enfin, il sera question dans une troisième partie des restrictions aux libertés fondamentales comme obstacles à la réalisation du DaD dans la coopération Afrique-Chine.

2 Cadre théorique

L'étude de la coopération Sud-Sud mobilise trois notions centrales : le Sud global, le Consensus de Washington et le Consensus de Pékin. La pertinence analytique du Sud global suscite toutefois des réserves. Wolvers et d'autres auteurs estiment ainsi que les distinctions entre tiers-monde, pays en développement et Sud global ont peu d'incidence pratique.3 Selon Mohan, le Sud global regroupe dans une même catégorie des acteurs très hétérogènes – pays les moins avancés, économies émergentes et États situés dans les hémisphères Nord et Sud –, ce qui limite sa pertinence comme unité d'analyse en sciences sociales.[4] Nye le

2 SA Djoyou Kamga *The Right to Development in the African human rights system* (2018) 10.

3 A Wolvers and others 'Concepts of the global South - voices from around the world' (2015).

4 CJ Mohan 'Is there such a thing as a Global South?'Foreign Policy (blog), 2023, https://foreignpolicy.com/2023/12/09/global-south-definition-meaning-countries-development/ (consulté le 23 Septembre 2026).

considère, quant à lui, comme un slogan politique plutôt que comme une description objective du monde.[5]

À l'inverse, d'autres travaux considèrent les héritages historiques et les structures propres au Sud global comme indispensables à la compréhension de ce concept. La diversité de ses significations renforce ainsi sa portée analytique. Pour Saeed, le Sud global ne désigne pas seulement un espace géographique : il constitue une catégorie politico-économique située à la périphérie du capitalisme mondial, façonnée par le colonialisme, les échanges inégaux et les politiques néolibérales.[6] Dans une perspective subalterne, Mignolo y voit l'expression de dépendances économiques, politiques et épistémiques, ainsi que de rapports inégaux au sein de l'ordre mondial.[7] Selon Sud et Sánchez-Ancochea, malgré ses connotations négatives liées à la colonisation et au sous-développement, le concept de Sud global conserve une force critique : il exprime une résistance collective aux inégalités de l'ordre international actuel et contribue à leur réduction.[8] Certains auteurs ont proposé un cadre théorique portant sur l'évolution de l'identité collective du Sud global. Shen, Ren & Chen enrichissent le débat théorique et concluent que la portée du Sud global ne se limite pas à décrire l'écart de développement et la dimension géographique séparant les pays du Nord de ceux du Sud. Elle réside également dans la mise en perspective de l'oppression structurelle que l'ordre international inégalitaire exerce sur des groupes marginalisés.[9] Si les études susmentionnées ont enrichi la compréhension du Sud global sous divers angles, elles présentent également des lacunes. Premièrement, la plupart appréhendent le Sud global à travers des prismes matérialistes – tels que la situation géographique, les structures de pouvoir et le niveau de développement – sans accorder suffisamment d'attention à la subjectivité interne dans la formation de son identité.

5 JS Nye (Jr) 'The Global South is a misleading term' Project Syndicate (blog), 1er November 2023, https://www.project-syndicate.org/commentary/global-south-is-a-misleading-term-by-joseph-s-nye-2023-11 (consulté le 23 Septembre 2026).

6 S Saeed 'The Global South in the changing world order: A Marxist critique of economic dependence' (2025) 3 *Dialogue Social Science Review* 675.

7 WD Mignolo 'The Global South and world disorder' (2011) 67 *Journal of Anthropological Research* 166.

8 N Sud & D Sánchez-Ancochea 'Southern discomfort: Interrogating the category of the Global South' (2022) 53 *Development and Change* 1123.

9 C Shen, L Ren, & S Chen 'Analysis of the evolution of South-South cooperation from the perspective of southern identity' (2026) 5 *Asian Review of Political Economy* 17.

Deuxièmement, le Sud global a été historiquement associé à des concepts tels que le tiers-monde et les pays en développement.[10]

Le Consensus de Washington est un cadre théorique qui conditionne l'aide aux pays en développement aux réformes du marché.[11] Il met en exergue l'évolution de la coopération sous l'angle de l'identité des pays du Sud. Contrairement à l'identité occidentale, celle du Sud présente une certaine fluidité conceptuelle. Au début du XXIe siècle, la vision normative des Etats-Unis et de leurs alliés occidentaux était de plus en plus contestée, tant par le désenchantement des pays en développement à l'égard du Consensus de Washington que par la montée de puissances alternatives aux idéaux politiques divergents en Afrique sub-saharienne.[12] Pour ce qui est de ses impacts, le Consensus de Washington a promu une approche de la mondialisation fondée sur un modèle unique. Cependant, il a produit des résultats économiques mitigés qui ont conduit à la pauvreté dans de nombreuses régions en développement. D'après Dezalay & Garthy, ce cadre a proposé une alternative à la dynamique donateur-bénéficiaire de l'aide du Nord ou de l'Occident, en privilégiant des partenariats fondés sur des expériences historiques et postcoloniales communes.[13]

En 1993, Williamson affirmait que les réformes de marché au cœur du Consensus de Washington pouvaient et devaient recueillir l'adhésion de l'ensemble des courants politiques.[14]

À l'inverse, le Consensus de Pékin propose un modèle fondé sur une croissance pilotée par l'État, d'importants investissements dans les infrastructures et la non-ingérence dans les affaires intérieures des pays partenaires. Niyitunga et Ragolane s'interrogent sur le rôle de sa diplomatie en Afrique : favorise-t-elle ou freine-t-elle le développement durable du continent.[15] Dans l'ensemble, ce modèle a produit des bénéfices

10 Comme ci-dessus 4.
11 Comme ci-dessus.
12 V Orbán 'The African dimension of globalization. Tapping into the backlash against the Washington Consensus: Chinese engagement in Africa' (2015) 6 *Journal of Globalization Studies* 97.
13 Y Dezalay & B Garthy 'Le «Washington consensus» contribution à une sociologie de l'hégémonie du néolibéralisme' (1998) *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* 3.
14 J Williamson 'Democracy and the Washington Consensus' (1993) 21 *World Development* 1329.
15 EB *Niyitunga & M Ragolane, M* 'Beijing consensus diplomacy: A promoter or threat to Africa's pathway to sustainable development' (2024) 8 *Journal of*

mutuels et se distingue du Consensus de Washington, jugé inéquitable et associé à l'aggravation de la pauvreté ainsi qu'aux difficultés de l'Afrique à atteindre les objectifs de développement durable. L'approche chinoise, qui échange des ressources contre des projets de développement, rappelle le troc pratiqué dans l'Afrique précoloniale. Contrairement au Consensus de Washington, le Consensus de Pékin aurait ainsi soutenu la croissance économique et le développement en Afrique.[16]

Par le Consensus de Pékin, la Chine s'est donc affirmée comme une alternative proposant aux pays africains une voie vers la prospérité fondée sur le respect de leur souveraineté nationale. Selon Orbán, elle défend ses intérêts en Afrique au moyen de politiques pragmatiques et flexibles, qui privilégient l'innovation plutôt qu'un modèle néolibéral unique.[17] Contre toute attente, pour l'Occident, cette approche est une forme d'ingérence et révèle ainsi un conflit normatif qui remet en question la prétention du modèle néolibéral à l'universalité. Néanmoins, dans l'ensemble, les pays Africains ont rejeté la conditionnalité occidentale, dont le Consensus de Washington. Ils ont accueilli favorablement l'engagement multiforme de la Chine comme une alternative aux programmes d'ajustement structurels[18] L'approche chinoise privilégiant les infrastructures physiques, la production économique, et les accords d'échange de ressources.[19]

semble soutenir le développement durable, ses effets resteront fragiles sans réformes structurelles dans les pays africains. Faute d'une politique étrangère africaine affirmant leur souveraineté et mettant en œuvre le DaD, les investissements chinois risquent d'entretenir la pauvreté plutôt que de favoriser un développement durable. Dans un tel contexte, Niyitunga & Ragolane proposent une politique étrangère continentale permettant de dégager un 'Consensus africain' au profit des pays du continent.[20] Une telle politique étrangère imposerait l'Afrique sur la scène mondiale. Elle permettrait également au continent d'adopter une

Infrastructure, Policy and Development 1.

16 Comme ci-dessus.

17 Orbá (n 12) 97.

18 SA Asongu, J Nwachukwu & G Aminkeng 'China's strategies in economic diplomacy updated lessons for Africa.' The West and China'African Governance and Development Institute Working Paper No. 14/036 (2014).

19 *Niyitunga & Ragolane (n 15).*

20 Comme ci-dessus.

politique étrangère et des objectifs communs dans ses échanges avec la Chine et les autres pays du monde.[21]

En somme, l'usage généralisé du concept de coopération Sud-Sud pour définir les relations de la Chine avec l'Afrique contraste avec l'image traditionnelle, héritée de l'ère postcoloniale et des politiques européennes en Afrique.[22] On observe également un rapprochement entre les positions chinoises et africaines. Celles-ci sont en phase avec les fondements politiques et les impératifs idéologiques de la coopération Sud-Sud. Elles visent à contester la domination occidentale et à défendre les intérêts des pays en développement au nom de la solidarité. Comme le relève Yigit, l'engagement de la Chine offre aux pays africains des opportunités économiques dans le commerce international et les investissements structurants.[23] La coopération avec la Chine a également permis aux pays africains la possibilité de remettre en cause les agendas occidentaux et les prescriptions liées à l'aide au développement. A cet égard, on peut affirmer que l'objectif de la coopération Sud-Sud est lié au devoir de la solidarité partagée.

3 Droit au développement et devoir de solidarité partagée dans les relations Afrique-Chine

Pour ce qui est du devoir de solidarité partagée dans les relations Afrique-Chine, le postulat de départ, comme le souligne la Déclaration de 1986, est que 'l'être humain est le sujet central du processus de développement.'[24] En conséquence, 'il devrait être considéré comme le principal participant à ce processus et son principal bénéficiaire par toute politique de développement.' [25] L'exigence de la solidarité partagée se justifie par le fait que la coopération Afrique-Chine, tout comme le développement, est un processus global, économique, social, culturel et politique. Il s'en suit que le développement 'vise à améliorer sans cesse le bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus, sur la base de leur participation active, libre et significative au développement

21 Comme ci-dessus.
22 S Yigit, 'China-Africa multifaceted collaboration' in M Muchie, A Baskaran, & M Tang (eds) *China-Africa science, technology and innovation collaboration* (2024) 351.
23 Comme ci-dessus.
24 Voir Préambule de la Déclaration sur le droit au développement (n 1).
25 Comme ci-dessus.

et au partage équitable des bienfaits qui en découlent.'[26] Par ailleurs, la Déclaration de 1986 proclame qu'il incombe aux Etats 'au premier chef de créer les conditions favorables au développement des peuples et des individus.'[27]

Du fait de sa forte présence en Afrique, la Chine est devenue un acteur de la réalisation du DaD. Yigit démontre que les initiatives de la Chine revêtent de multiples facettes et se caractérisent par l'absence de conditionnalité politique liée à l'aide au développement.[28] A cet effet, tout en poursuivant ses intérêts stratégiques en Afrique, la Chine joue un rôle majeur en tant que partenaire de la coopération Sud-Sud.

La Déclaration de Changsha sur le renforcement de la solidarité et de la coopération du Sud global est un instrument qui témoigne du devoir de solidarité entre la Chine et l'Afrique.[29] Adopté le 11 juin à Changsha, capitale de la province chinoise du Hunan, lors de la réunion ministérielle des coordinateurs chargés du suivi du Forum sur la coopération sino-africaine,[30] cet instrument politico-économique repose sur une coopération équitable. Les débats de Changsha ont souligné que l'essor du Sud global devrait contribuer au développement de la Chine et de l'Afrique, La Chine salue l'attachement des pays africains aux principes de souveraineté, d'égalité et de justice, ainsi que leur volonté d'adopter une position commune face aux pressions extérieures.[31] La solidarité entre la Chine et l'Afrique constitue ainsi un levier essentiel et durable de réalisation du DaD. En complément des efforts des pays africains, l'article 4(2) de la Déclaration sur le DaD prévoit une assistance internationale efficace afin de leur permettre de soutenir un développement global. À cette fin, lors du Forum sur la coopération sino-africaine (FOCAC), tenu du 4 au 6 septembre 2024, la Chine s'est engagée à œuvrer avec l'Afrique

26 Comme ci-dessus.
27 Comme ci-dessus.
28 Comme ci-dessus.
29 'China-Africa Changsha Declaration on Upholding Solidarity and Cooperation of the Global South' https://www.tralac.org/documents/resources/external-relations/china-africa/5941-china-africa-changsha-declaration-on-upholding-solidarity-and-cooperation-of-the-global-south-11-june-2025/file.html (consulté le 26 Septembre 2026).
30 Ambassade de la République Populaire de Chine en République du Cameroun 'Déclaration sino-africaine de Changsha sur la préservation de la solidarité et de la coopération du Sud global' (blog) 11 Juin 2025, https://cm.china-embassy.gov.cn/fra/sgxx_x/sgxw/202506/t20250611_11646222.htm (consulté le 26 Septembre 2026).
31 Comme ci-dessus para 4.

à la mise en œuvre des dix actions de partenariat pour la modernisation et à renforcer la coopération dans des secteurs prioritaires : industrie verte, commerce et paiements électroniques, science, technologie et intelligence artificielle.[32] En matière de sécurité et finance, la Chine s'est également engagée à accroitre sa coopération afin de promouvoir le DaD sans ses relations avec le Continent.[33]

Enfin, dans les relations Afrique-Chine, le modèle de solidarité partagée inscrit le DaD dans la réalisation du droit à l'éducation de base. Au-delà des approches traditionnelles, cette orientation ouvre de nouvelles perspectives en matière de participation, de gouvernance et de réduction des inégalités sociales. Priorité d'un partenariat structuré, l'éducation de base se trouve ainsi au cœur de l'application du DaD à la coopération sino-africaine. La construction d'écoles, le financement public de l'éducation et la formation des enseignants constituent dès lors des axes majeurs de cette coopération, conformes au DaD. Par ces initiatives, la Chine fait de l'éducation de base un espace de gouvernance mondiale et de mise en œuvre du DaD.[34] C'est dans le secteur de l'accès à l'éducation de base que les promesses et les contradictions de la coopération Sud-Sud sont les plus visibles.

Il existe un lien indissociable entre l'accès à l'éducation de qualité et le DaD. En substance, la Déclaration de 1986 ne considère pas le développement uniquement sous un angle économique, mais comme un processus global axé sur le bien-être humain. L'accès à une éducation de qualité est ainsi un outil fondamental qui permet à l'individu de devenir un acteur central de la réalisation du DaD. Sans accès à une éducation de qualité, les citoyens ne peuvent pas acquérir des compétences nécessaires pour participer de manière significative aux choix politiques, économiques et sociaux de leur pays et de répartition équitable. C'est dans ce sens qu'il faut situer la Déclaration de 1986 lorsqu'elle stipule que 'l'être humain est le sujet central du développement et doit donc être le participant actif et le bénéficiaire du droit au développement.'[35] L'accès universel à l'éducation est donc le premier mécanisme de réduction

32 Yigit (n 22) 353.
33 Comme ci-dessus para 9.
34 K King 'China's higher education engagement with Africa: A different partnership and cooperation model' in G Carbonnier, M Carton & K King (eds) *Education, learning, training: Critical issues for development* (2014) 151..
35 Voir art 2 de la Déclaration sur le droit au développement (n 1).

des inégalités. Garantir l'éducation pour les groupes marginalisés (populations rurales, femmes, personnes en situation de handicap, minorités, personnes déplacées) permet de briser le cycle de la pauvreté et de répondre à l'exigence de justice sociale que la Déclaration de 1986 énonce. A cet égard, les dispositions des articles 2 (3) et 8, qui insistent sur l'obligation des Etats de veiller à une répartition équitable des avantages du développement et à l'égalité des chances pour tous, concourent à la réalisation, par les pays africains, du droit d'accès à une éducation de base de qualité.[36]

Dans le cadre du devoir de la solidarité partagée, les relations entre l'Afrique et la Chine ont évolué. Elles sont passées d'une approche axée sur l'aide et des infrastructures à un partenariat plus stratégique avec les objectifs de développement à long terme. L'initiative *Belt and Road Initiative* (BRI), qui devrait relier la Chine à 152 pays – dont plusieurs pays africains –, devrait favoriser un développement accru des infrastructures et des investissements. Le BRI illustre à suffisance les retombées du Consensus de Pékin et sa contribution à la réalisation du DaD.[37] Le BRI a donc transformé l'Afrique, faisant passer le continent de la pauvreté à la productivité économique. Les infrastructures routières sont désormais associées à la croissance, au développement économique et au DaD.[38]

Le partenariat Afrique-Chine s'inscrit également sous le prisme de la nouvelle coopération pour le développement entre les deux partenaires, conformément à l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA) et les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030, document programmatique qui oriente la coopération internationale en matière de développement. La coopération Afrique-Chine fait partie intégrante des ODD. L'objectif 17 appelle au renforcement de la coopération

36 Voir également, l'art de 6 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 Décembre 1948 qui rappelle que tous les droits de l'homme (civils, politiques, économiques, sociaux et culturels) sont indivisibles et interdépendants.

37 Orbán (n 12) 99.

38 Voir Banque Africaine de Développement (AfDB) 'Rapport d'évaluation Projet d'amélioration de la la route Nairobi-Thika. République du Kénya (2007); P Guepie *Infrastructures routières et croissance économique en Côte d'Ivoire* (2017) 1; et P Bontems & MF Calmette 'Les infrastructures de transport font elles le développement du territoire ?' Rapport d'Etudes Faculté d'Économie INRA Université de Toulouse Capitole, 2018, https://www.tse-fr.eu/sites/default/files/TSE/documents/doc/by/infrastructure_transport_et_territoire_afd.pdf (consulté le 06 Octobre 2026).

Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire et consacre ces mécanismes comme faisant partie intégrante de l'agenda mondial pour le développement durable. Autrement dit, l'Agenda 2063 et les ODD sont deux cadres de planification stratégique qui offrent une feuille de route commune pour la paix, la prospérité de tous et le DaD en Afrique.[39]

Compte tenu de la demande mondiale renouvelée pour les minéraux critiques, notamment les métaux rares, le devoir de solidarité entre l'Afrique et la Chine revêt un enjeu stratégique d'importance. Les pays africains détiennent une part importante des réserves en minerais stratégiques. Avec environ 30 pour cent des réserves mondiales de minerais, les pays africains doivent exploiter ces ressources pour stimuler leur développement, en particulier le commerce et l'industrialisation.[40] Etant donné que les minerais critiques jouent un rôle primordial dans la géopolitique mondiale, la Chine a acquis une position dominante dans ce secteur en Afrique grâce à des investissements à long terme dans les domaines d'extraction et de raffinage.[41] De l'avis du Centre d'Etudes Stratégiques pour l'Afrique, la Chine représente à elle seule près de 87 pour cent du traitement mondial des minerais stratégiques et des minerais de terres rares.[42] Dans le même ordre d'idées, Nantulya soutient que la Chine contrôle désormais plus de la moitié de la production

39 African Union Commission 'Concept note for the international conference on China and Africa: Jointly promoting sustainable development' (2025).

40 Parmi les minerais à fort potentiel en Afrique, il y a le cobalt (la République Démocratique du Congo fournit plus de 70 % de la production mondiale); le lithium (Zimbabwé, RDC, Mali, Namibie et Ghana); le graphite (Mozambique et Madagascar), le manganèse (Afrique du Sud et Gabon); l'or (l'Afrique concentre près de 40 % des réserves de la planète: Algérie, Ghana, Afrique du Sud, Mali, Libye, et Egypte); platine et platinoïdes (l'Afrique du Sud détient environ 90 % des réserves mondiales); cuivre (Zambie); et bauxite/aluminium (la Guinée Conakry possède à elle seule la première réserve mondiale de bauxite avec environ 25 % des réserves du globe). Voir Centre d'Etudes Stratégiques de l'Afrique 'Les minerais stratégiques de l'Afrique à un tournant décisif,' 1er Juin 2025, CESA (blog), https://africacenter.org/fr/spotlight/minerais-strategiques-afrique-a-un-tournant-decisif/ (consulté le 06 Octobre 2026); et C Gatele 'Les minerais essentiels peuvent être le moteur de la transformation structurelle de l'Afrique ' ONU Afrique Renouveau (blog), 18 Août 2026, https://africarenewal.un.org/fr/magazine/les-minerais-essentiels-peuvent-etre-le-moteur-de-la-transformation-structurelle-de (consulté le 06 Octobre 2026).

41 S Logan & T Acheampong 'From ore to more: Mineral partnerships for african industrialization' European Council on Foreign Relations (*Policy Brief), 1st August 2025,* https://ecfr.eu/publication/from-ore-to-more-mineral-partnerships-for-african-industrialisation/ (consulté le 26 Septembre 2026).

42 Centre d'études stratégiques de l'Afrique 'Les minerais stratégiques de l'Afrique à un tournant décisif' CESA (blog), 1 juin 2025, https://africacenter.org/fr/

mondiale de minéraux critiques et environ 87 pour cent des activités de transformation et de raffinage. Elle assure également près de 70 pour cent de la production de terres rares, 93 pour cent de celle des aimants permanents à haute résistance qui en sont issus et 95 pour cent des opérations de transformation lourde de ces minéraux critiques.[43] Le Principe de solidarité partagée a donc poussé Pékin à s'investir dans la transformation et le raffinage des matériaux critiques en Afrique. La Chine a acquis d'importants actifs miniers en Afrique. Tel est le cas de la mine de cuivre de *Khoemacau* au Botswana (2023),[44] la mine de lithium de *Goulamina* au Mali (2024)[45] et la mine de terres rares de Ngualla en Tanzanie (2025).[46] A cet égard, l'entreprise chinoise Build your dreams (BYD), premier constructeur mondial de véhicules électriques, a sécurisé par un deal, six mines de lithium en Afrique, s'assurant ainsi un approvisionnement suffisant en matières premières jusqu'en 2032.[47]

Le devoir de solidarité, aspect clé de la réalisation du DaD dans les relations Afrique-Chine, se manifeste aussi à travers certaines initiatives stratégiques de référence. Tel est le cas du Pacte africain du G20 [48] et du

spotlight/minerais-strategiques-afrique-a-un-tournant-decisif/ (consulté le 26 Septembre 2026).

43 P Nantulya 'China's critical minerals strategy in Africa' Africa Centre for Strategic Studies (2025).

44 Reuters 'Chinese metal miner MMG buys parent of Botswana's Khoemacau copper mine for US$1.88 billion' South China Morning Post (blog) 21 Novembre 2023, https://www.scmp.com/business/commodities/article/3242251/chinese-metal-miner-mmg-buys-parent-botswanas-khoemacau-copper-mine-us188-billion (consulté le 26 Septembre 2026).

45 Nyabiage 'Chinese lithium firm reaches milestone in Mali mine project despite strict new rules' *South China Morning Post* (blog) 26 Decembre 2024, https://www.scmp.com/news/china/diplomacy/article/3292309/chinese-lithium-firm-reaches-milestone-mali-mine-project-despite-strict-new-rules (consulté le 26 Septembre 2026).

46 *AS Houenou* 'China's Shenghe beats U.S. GICP in battle for Tanzanian rare earth mine' Ecofin Agency (blog), 17 Septembre 2025, https://www.ecofinagency.com/fils-industry-uk/1709-48750-china-s-shenghe-beats-u-s-gicp-in-battle-for-tanzanian-rare-earth-mine (consulté le 26 Septembre 2026).

47 GH Ruffo 'BYD buys six lithium mines in Africa to ensure supply for the next ten years' Auto Evolution (blog) 26 Août 2022, https://www.autoevolution.com/news/byd-buys-six-lithium-mines-in-africa-to-ensure-supply-for-the-next-ten-years-190181.html (consulté 26 Septembre 2026).

48 Le *G20 Compact with Africa (*Pacte avec l'Afrique) est une initiative lancée en 2017 sous la présidence allemande pour promouvoir des réformes macroéconomiques, financières et structurelles dans les pays africains participants afin d'attirer les investissements privés. Ses objectifs principaux sont l'amélioration du climat des affaires, le développement des infrastructures, et le renforcement des partenariats. L'initiative rassemble une quinzaine de nations africaines, dont le Sénégal, la Côte

Cadre Commun du G20.[49] Dans le souci de baisser les taux d'intérêt, alléger les pressions de remboursement, améliorer les résultats socio-économiques et réduire le risque de défaut de la dette chinoise, les pays africains et la Chine collaborent pour la restructuration de la dette, le refinancement, l'annulation des prêts sans intérêt et la conversion monétaire.[50]

4 Droit au développement et le paradigme d'une coopération équitable Chine -Afrique

La Chine promeut le multilatéralisme et la coopération à travers des initiatives sur le développement, la sécurité, et la gouvernance. Les deux partenaires ont transformé leur coopération au-delà des cadres traditionnels de l'aide au développement. Tant au sein qu'en dehors du cadre du FOCAC, ce partenariat englobe les infrastructures, l'industrialisation, le commerce, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, la transformation numérique, l'éducation, la santé publique, les changements climatiques, la paix et la sécurité. Ces domaines doivent être au cœur de tout programme de la réalisation du DaD en Afrique.

Le partenariat Afrique-Chine promeut une coopération fondée sur l'égalité entre nations et le progrès social. Il est axé sur la souveraineté nationale et les avantages mutuels. En effet, le DaD s'attaque aux inégalités mondiales qui perdurent dans la politique internationale

d'Ivoire, le Maroc, la Tunisie, l'Égypte ou encore le Rwanda. : Le Groupe consultatif africain (*African Advisory Group*) assure le suivi des progrès économiques et des réformes réalisées par chaque pays membre. Voir C Lagarde 'Réaliser le potentiel du pacte du G20 avec l'Afrique' Fonds Monétaire International (FMI), 30 Octobre 2018, https://www.imf.org/fr/blogs/articles/2018/10/30/blog-realizing-the-potential-of-the-g20-compact-with-africa (consulté le 26 Septembre 2026).

49 *Mis en place en 2020 sous la présidence saoudienne du G20* et soutenu par le Club de Paris, le Cadre commun est un mécanisme international de restructuration de la dette souveraine destiné aux pays à faible revenu surendettés. Voir, F Kuwonu 'Le dilemme de la dette en Afrique : transformer la crise en réforme' Nations Unies Afrique Renouveau (blog), 07 Juillet 2025, https://africarenewal.un.org/fr/magazine/le-dilemme-de-la-dette-en-afrique-transformer-la-crise-en-reforme (consulté le 06 Octobre 2026).

50 Voir K Georgieva & C Pazarbasioglu 'Le cadre commun du G20 pour les traitements de dette doit passer à la vitesse supérieure' Fonds Monétaire International (FMI), 02 Décembre 2021, https://www.imf.org/fr/blogs/articles/2021/12/02/blog120221the-g20-common-framework-for-debt-treatments-must-be-stepped-up (consulté le 26 Septembre 2026). Lagarde (n 48).

et au sein d'institutions mondiales telles que l'Organisation Mondiale du Commerce -OMC, à travers le jeu d'influences auquel se livrent les grandes puissances. L'exemple des deux miracles chinois – une croissance économique rapide et une stabilité sociale à long terme – s'est révélé plus encourageant pour l'Afrique. Les réalisations de la Chine en matière de réduction de la pauvreté, de développement d'infrastructures, d'industrialisation et de modernisation offrent désormais un avantage comparatif aux pays Africains.

Sur le plan stratégique, la Chine a élaboré un Livre Blanc (*Draft Paper*) qui encadre son modèle de coopération équitable avec l'Afrique.[51] Ce document de référence est basé sur certains axes d'interventions majeurs: les principes de sincérité, la performance axée sur les résultats, et la recherche du bien commun et les intérêts partagés. Le Livre Blanc focalise ses interventions sur le DaD, le respect mutuel, et la coopération durable. Le modèle de coopération équitable enjoint l'Afrique et la Chine à assumer une responsabilité conjointe en vue de favoriser la réalisation DaD. Les deux parties doivent renforcer leur compréhension et leur soutien mutuels sur des questions touchant aux principes directeurs de la Déclaration de 1986. Ces efforts permettent de défendre les intérêts de l'être humain, bénéficiaire direct de la réalisation du DaD au sens du Préambule de la Déclaration de 1986. La coopération entre les deux parties doit apporter des bénéfices concrets aux populations, tant en Chine que dans les pays africains. En d'autres termes, un partenariat gagnant-gagnant permettrait aux deux parties d'optimiser les bénéfices du BRI et du FOCAC pour élargir les domaines intervention et déployer de nouveaux programmes qui concourent à la réalisation du DaD.

La coopération équitable s'étend également aux droits de douane. Depuis le 1er mai 2026, la Chine exonère de ces droits les produits originaires de 53 pays africains. Cette mesure accompagne l'objectif des États africains de réduire les exportations de matières premières brutes, de développer leur transformation locale et de renforcer leur intégration à la Zone de libre-échange continentale africaine. Appelée à devenir la plus vaste zone de libre-échange au monde par le nombre de pays participants, celle-ci devrait stimuler l'intégration continentale, la

51 The State Council Information Office of the People's Republic of China November 2021 'China and Africa in the new era: A partnership of equals' (2021).

transformation économique, la gouvernance démocratique, l'innovation et la réalisation du DaD.

Une coopération équitable ne signifie pas que la Chine se substitue à l'Afrique, mais qu'elle renforce la capacité du Continent à agir et à planifier son développement. Dans cette perspective, l'Union africaine (UA) accorde une importance particulière à ce partenariat. Le soutien chinois au renforcement des capacités, aux infrastructures, au transfert de compétences et à la coopération institutionnelle contribue directement à la résilience, à la souveraineté et au développement durable de l'Afrique.[52] L'Afrique accueille favorablement les partenariats qui respectent son leadership en matière de transformation structurelle de son économie. Conformément aux principes directeurs de l'Agenda 2063, la feuille de route continentale pour le développent durable, ces partenariats renforcent les institutions continentales et font progresser ses aspirations en matière de paix, de prospérité, d'intégration, de dignité et de la réalisation DaD. D'après l'UA, le partenariat avec la Chine 'repose sur la confiance politique, une vision stratégique à long terme et la conviction que les nations en développement peuvent contribuer à façonner un ordre international plus équitable, plus représentatif et plus attentif aux besoins de l'humanité.'[53] Dans cet esprit, l'UA soutient également que les relations entre l'Afrique et la Chine ont atteint une ampleur, une profondeur et une portée politique qui reflètent la maturité de sa coopération et la confiance à la vision commune de l'Afrique. Il s'ensuit que 'la Chine s'affirme comme un partenaire stratégique et précieux de l'Afrique.'[54] En outre, conformément à l'esprit de solidarité qui fonde la coopération Sud-Sud, le FOCAC représente l'émergence d'une nouvelle architecture qui illustre à suffisance la réalisation du DaD. King soutient que cette plateforme a marqué une rupture décisive avec les échanges bilatéraux ponctuels de la fin du XX-siècle.[55] Ses plans d'actions détaillés et ses sommets triennaux ont mis en place des outils de suivi-évaluation semblables à ceux du Comité d'aide au développement (CAD) de

52 Commission de l'Union Africaine 'Africa's security, Africa's responsibility: Deepening China-Africa partnership for peace, stability and shared prosperity by H.E. Ambassador Alhaji Sarjoh Bah, PhD, Permanent Representative of the AU to the People's Republic of China, Beijing, China' (2026).

53 Comme ci-dessus.

54 Comme ci-dessus.

55 K King 'China-Africa education: From FOCAC to Belt and Road' (2020) 3 *East China Normal University* (*ECNU) Review of Education* 221.

l'Organisation de Co-opération et de Développement Economique (OECD). [56]

Au cours des dernières décennies, l'Afrique et la Chine ont transformé leur coopération au-delà des cadres traditionnels de l'aide au développement. Le FOCAC a été établi comme une 'plateforme de dialogue collectif et un mécanisme efficace pour renforcer la coopération concrète entre la Chine et les pays africains.'[57] Il vise à 'approfondir la compréhension mutuelle, élargir les consensus, consolider l'amitié et promouvoir la coopération par le biais de consultations sur un pied d'égalité.'[58] Dans une tribune publiée en juillet 2012 dans le *China Dail*, Yang Jiechi, ministre des Affaires étrangères de la RPC, avait qualifié le FOCAC de 'porte-étendard des relations sino-africaines' et de 'moteur important de la coopération concrète entre la Chine et l'Afrique.'[59] En somme, qu'elle s'inscrive ou non dans le cadre du FOCAC, la coopération Afrique-Chine englobe désormais le DaD, les infrastructures, l'industrialisation, le commerce, la transformation numérique, l'éducation, la santé publique, l'action climatique, la paix, la sécurité ainsi que le dialogue politique stratégique.

Dans le développement de ses relations avec l'Afrique, la Chine s'interdit cinq choses. Le *Livre Blanc de* 2021 mentionne: la non-ingérence dans le choix, par les pays africains, d'une voie de développement adaptée à leurs réalités nationales ; la non-ingérence dans les affaires intérieures des pays africains ; la non-imposition de sa volonté aux pays africains ; le refus d'assortir l'aide à l'Afrique de conditions politiques ; et l'absence de gains politiques égoïstes à travers la coopération en matière d'investissement et de financement avec le continent africain.

Cependant, le modèle de partenariat basée sur une coopération équitable et la réalisation du DaD est loin d'être parfait entre la Chine et l'Afrique. Dans sa lutte d'influence avec les pays du Nord, la Chine utilise le narratif de la solidarité des pays en développement pour optimiser son positionnement en vue d'accéder aux ressources et pérenniser son

56 Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE est un forum international qui regroupe les principaux pays fournisseurs d'aide bilatérale pour coordonner et améliorer les politiques de coopération au développement.
57 L Hanauer & LJ Morris 'Implications of a deepening *relationship*' (2014) *RAND Corporation Research brief Series* 20.
58 Comme ci-dessus.
59 Y Jiechi 'Advance friendly cooperation' *China Daily* (Beijing) 17 Juillet 2012, 1.

hégémonie commerciale. Pour ce faire, elle offre aux Etats africains une alternative aux conditionnalités que les pays du Nord imposent dans le domaine de l'aide au développement. Wintgens aborde la problématique de la fin du monopole occidental en termes de multiplicité croissante des politiques de coopération axées sur le développement durable et la réalisation du DaD.[60]

5 Restrictions aux libertés fondamentales comme obstacles à la réalisation du droit au développement dans la coopération Afrique-Chine

Les contraintes à la réalisation effective du DaD dans les relations Afrique-Chine sont de deux ordres: les restrictions aux libertés fondamentales dans l'Empire du Milieu et les traitements inhumains et dégradants d'employés Africains dans les entreprises chinoises basées en Afrique.

5.1 Atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales en Chine : obstacles à la réalisation du droit au développement

La médiatisation des violations des droits humains en Chine remonte aux événements de la place Tian'anmen du 4 juin 1989, à la suite desquels la communauté internationale a vivement critiqué Pékin pour son non-respect de ces droits. Or, la Déclaration de 1986 fait du respect des droits et libertés fondamentales une condition non négociable de la réalisation du DaD. Il proclame:

> l'obligation que la Charte impose aux Etats de promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.[61]

L'État de droit ainsi que le respect des droits humains et des libertés fondamentales demeurent secondaires dans la politique intérieure chinoise et dans sa coopération avec l'Afrique. Le déni des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels constitue dès lors un obstacle majeur au développement et à l'épanouissement des individus

60 S Wintgens 'La coopération Sud-Sud : le cas de la Chine en Afrique et en Amérique latine' in A Zacharie (ed) *La nouvelle géographie du développement* (2016) 157.
61 Préambule de la Déclaration (n 1).

et des peuples. Privilégier les intérêts économiques au détriment des libertés fondamentales et du DaD contrevient au principe fondamental de l'universalité des droits de l'homme.[62] Or, la Déclaration de 1986 stipule que

> tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales sont indivisibles et interdépendantes' et que 'la réalisation, la promotion et la protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels doivent bénéficier d'une attention égale et être envisagées avec une égale urgence.[63]

Pour promouvoir le développement, il faudrait accorder une attention égale et s'intéresser à la mise en œuvre, à la promotion et à la protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Par ailleurs, la Déclaration de 1986 conclue que 'la promotion, le respect et la jouissance de certains droits de l'homme et libertés fondamentales ne sauraient justifier le déni d'autres droits de l'homme et libertés fondamentales.'[64]

Que ce soit en Chine ou ailleurs, l'instrument juridique de Décembre 1986 confirme que 'tous les aspects du droit au développement sont indivisibles et interdépendants et chacun d'eux doit être considéré compte tenu de l'ensemble.'[65] A cet égard, le même texte dispose que 'tous les États doivent coopérer afin de promouvoir, d'encourager et de renforcer le respect universel et effectif de tous les droits de l'homme et

62 L'universalité des droits de l'homme signifie que chaque être humain possède les mêmes droits fondamentaux, partout dans le monde et sans aucune distinction. Sur ce sujet, voir, entre autres, G Johnson & J Symonides, *The Universal Declaration of Human Rights: A history of its creation and implementation, 1948–1998 (1998);* Observations Générale n° 21 (2009) du Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels sur le droit de participer à la vie culturelle (art 15.1 a); Observations Générale n° 20 (2009) du Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels sur la non-discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels (art.2, para.2); et Observations Générale n°18 (1989) du Comité des droits de l'homme sur la non-discrimination (art.2, para.1). Cependant, d'autres, partisans d'une approche holiste de la société, rejettent les valeurs de la Déclaration universelle en raison de la primauté qu'elle accorde à l'individu. Ces valeurs sont également rejetées, au nom du relativisme religieux par certains États islamiques à cause des contradictions qui existent entre la DUDH et la charia, en particulier en ce qui concerne la liberté de religion et les droits de femmes. Voir AR Fia 'L'universalité des droits de l'homme : Une évidence trompeuse ?'(2023) 51 *Civitas Europa* 15.

63 Art 6 (2).

64 Préambule de la Déclaration (n 1).

65 Art 9 (1) de la Déclaration (comme ci-dessus).

des libertés fondamentales au profit de tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.'[66]

5.2 Traitements inhumains et dégradants des employés africains au sein d'entreprises chinoises implantées en Afrique

Le non-respect des droits des travailleurs Africains par les entreprises chinoises installées sur le continent est une problématique majeure qui constitue un frein à la réalisation du DaD. Les principales violations concernent: (i) les conditions de travail et de sécurité sociale (absence d'équipements de protection individuelle dans des environnements dangereux ou toxiques (mines de cobalt et de cuivre); (ii) les horaires excessifs qui se traduisent par le dépassement des quotas légaux d'heures de travail et le non-paiement des heures supplémentaires; (iii) la discrimination sur les salaires : rémunérations inéquitables et tensions entre la main-d'œuvre locale et l'encadrement expatrié (cas d'abus verbaux ou physiques signalés dans certaines concessions); (iv) la concurrence déloyale dans la sous-traitance : occupation par des travailleurs chinois des postes de sous-traitance pourtant réservés par la loi aux nationaux.[67]

Les opérateurs économiques Chinois basés en Afrique font régulièrement l'objet de critiques, d'enquêtes et de fermetures en raison de violations des droits des travailleurs. Comme l'ont bien relevé Carciotto et Chikohomero, 'bien que la Chine soit le partenaire commercial le plus important de l'Afrique, les pratiques de travail abusives constatées dans des entreprises chinoises sont inquiétantes.'[68] Dans un rapport détaillé, Amnesty International recommande aux compagnies minières chinoises opérant en RDC de veiller à ce que leurs activités ne portent atteinte ni aux droits humains ni au droit au développement.[69] Le document cite un cas pratique relatif à l'expulsion forcée de 300 familles de leurs logements dans la localité de *Luisha* lorsqu'une compagnie chinoise, la

66 Art 6 (1) de la Déclaration (comme ci-dessus).
67 S Carciotto & R Chikohomero 'Pratiques de travail chinoises dans six pays d'Afrique australe' Institut d'Etudes et de Sécurité (ISS) (bloc de l'organisation), 22 Août 2022, https://issafrica.org/fr/recherches/monographies/pratiques-de-travail-chinoises-dans-six-pays-dafrique-australe (consulté le 21 Septembre 2026).
68 Comme ci-dessus.
69 Amnesty International 'Pertes et profits. Exploitation minière et droits humains dans le Katanga, en République Démocratique du Congo ' (2013).

Congo International Mining Corporation (CIMCO), a obtenu les droits d'exploitation du site au centre de la ville.

Dans les zones minières de l'Afrique australe, les travailleurs africains employés dans des usines appartenant à des intérêts chinois sont régulièrement confrontés à diverses violations du droit du travail, notamment l'absence de rémunération pour la totalité des heures travaillées et des conditions de sécurité précaires. De telles violations ont lieu en Afrique du Sud, Lesotho, et Zimbabwe. Un rapport de *Human Rights Watch* relève qu'en Zambie, où l'industrie du cuivre est la pierre angulaire de l'économie nationale et représente près de 75 pour cent d'exportations du pays et deux tiers des recettes de l'Etat central, les entreprises chinoises ne respectent pas les droits des travailleurs Africains.[70] Les quatre entreprises chinoises concernées par ces violations sont des succursales de *China Non-Ferrous Metals Mining Corporation*, une entreprise publique placée sous l'autorité de l'organe exécutif suprême de la Chine.

Les traitements inhumains et dégradants d'employés africains dans les entreprises chinoises tombent sous le coup de plusieurs instruments internationaux sur les droits de l'homme. L'article 23 (1)(2) de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 Décembre 1948 dispose que 'toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage' et que 'tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.'[71] Dans le même ordre d'idées, il s'ensuit que:

> quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.[72]

70 Human Rights Watch 'Labor abuses in Zambia's chinese state-owned copper mines' HRW (blog) 4 Novembre 2011, https://www.hrw.org/report/2011/11/04/youll-be-fired-if-you-refuse/labor-abuses-zambias-chinese-state-owned-copper (consulté le 24 Septembre 2026). Voir également, GR Breitbart 'Africa: Allegations of human rights violations by Chinese owned firms in Southern Africa emerge in new report' Business and Human Rights Centre (blog) 11 Juin 2022, https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/africa-allegations-of-human-rights-violations-by-chinese-owned-firms-in-southern-africa-emerge-in-new-report/ (consulté le 24 Septembre 2026).

71 10 Décembre 1948 à Paris (Palais de Chaillot) par la résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

72 Art 23 (3) de la Déclaration Universelle (n 36).

D'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains protègent également les droits des travailleurs. Ainsi, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme imposent aux entreprises de respecter l'ensemble des droits humains.[73] Par ailleurs, l'article 15 de la Charte Africaine stipule que 'toute personne a le droit de travailler dans des conditions équitables et satisfaisantes et de percevoir un salaire égal pour un travail égal.'

Enfin, le travail équitable dans les entreprises chinoises en Afrique devrait être étroitement lié au DaD, qui repose sur un développement centré sur l'être humain. La Déclaration de 1986 présente celui-ci comme 'l'acteur principal et le premier bénéficiaire du processus de développement.'[74] Par ailleurs,l'être humain doit participer activement à la réalisation du droit au développement et en bénéficier.[75] En ce qui concerne les ressources de base et les revenus salariaux, la réalisation du DaD exige un accès égal à l'emploi ainsi qu'une répartition équitable des revenus y afférents. Des salaires équitables permettent aux travailleurs de subvenir aux besoins de leur famille, d'échapper à la pauvreté et de stabiliser les économies locales. Sur le plan de la dignité et de la sécurité de l'être humain, des environnements de travail sains et des horaires raisonnables préservent la santé physique et mentale des travailleurs, condition essentielle à une participation active à la vie en société. [76]

Plusieurs instruments du droit international du travail consacrent le principe 'à travail égal, salaire égal' et l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale.[77] Il est donc clair que les traitements inhumains et

73 Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies. Résolution 17/4 du 16 Juin 2011. Adoptée le 11 Janvier 2012. Voir également, Organisation des Nations Unies Haut Commissariat pour les Droits de l'Homme (OHCHR) 'Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Mise en oeuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations Unies' (2011).

74 Préambule de la Déclaration (n 1).

75 Art 2 (1) de la Déclaration (comme ci-dessus).

76 International Trade Union Confederation 'Accord de l'OIT sur la définition du salaire vital : Un bond en avant pour la justice sociale»', ITUC (blog), 26 Mars 2024, https://www.ituc-csi.org/accord-de-l-oit-sur-la-definition (consulté le 06 Octobre 2026); Organisation Internationale du Travail 'À travail égal, salaire égal, pour toutes et tous, partout', OIT (blog), 18 Septembre 2026, https://www.ilo.org/fr/resource/declaration/travail-egal-salaire-egal-pour-toutes-et-tous-partout (consulté le 06 Octobre 2026).

77 Voir, entre autres, la Convention Organisation Interationale du Travail (OIT) n° 100 sur l'Egalité de Rémunération.Adoptée le 29 Juin 1951 à Genève lors de la 34e session de l'OIT. Entrée en vigueur le 23 Mai 1953; Convention OIT n° 111

dégradants subis par les travailleurs africains dans les entreprises chinoises implantées en Afrique violent le DaD. Or, l'article 2 (2) de la Déclaration de 1986 est clair à cet égard:

> Tous les êtres humains ont la responsabilité du développement individuellement et collectivement, compte tenu des exigences du plein respect de leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales et eu égard à leurs devoirs envers la communauté, qui seule peut assurer l'entier et libre épanouissement de l'être humain et qui doit donc promouvoir et protéger un ordre politique, social et économique propre à favoriser le développement.[78]

Dans un tel contexte, il appartient aux gouvernements de la Chine où ces entreprises ont leur siège, de veiller à ce que celles-ci ne bafouent pas les droits humains lorsqu'elles opèrent en Afrique. Conformément à l'article 3(1) de la Déclaration de 1986, les États 'ont la responsabilité première de la création des conditions nationales et internationales favorables à la réalisation du droit au développement.'[79] Pour mettre fin aux pratiques inhumaines dans les entreprises chinoises basées sur le continent, les pays Africains, ont, quant à eux,

> le droit et le devoir de formuler des politiques de développement national appropriées ayant pour but l'amélioration constante du bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus, fondée sur leur participation active, libre et utile au développement et à la répartition équitable des avantages qui en résultent.[80]

Les traitements inhumains et dégradants que subissent les africains dans les entreprises chinoises sont une violation de l'article 6 (3) Déclaration de 1986 d'après lequel 'les Etats doivent prendre des mesures pour éliminer les obstacles au développement résultant du non-respect des droits civils et politiques, ainsi que des droits économiques, sociaux et

Convention concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession. Adoptée à Genève le 25 Juin 1958 lors de 42ème session de la Conférence internationale du Travail (CIT).Entrée en vigueur: 15 juin 1960); Convention OIT Déclaration Relative aux Principes et Droits Fondamentaux au Travail. Adoptée à la 86e session de la Conférence Internationale du Tr*avail* le 10 Juin *1998 à Genève et* modifiée à la 110e session du 27 Mai au 11 Juin 2022; l'art 23 (2) de la Déclaration Universelle (n 36); et l'art 7 du Pacte International Relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (1966).

78 Art 2 (2) de la Déclaration (n 1).

79 Amnesty International (n 69).

80 Art 2 (3) de la Déclaration (n 1).

culturels.'[81] Dans le même ordre d'idées, la Déclaration stipule que 'les États ont le devoir de prendre, séparément et conjointement, des mesures pour formuler des politiques internationales de développement en vue de faciliter la pleine réalisation du droit au développement.'[82]

6 Conclusion

L'Afrique jouit d'une économie résiliente et d'un avenir prometteur. Dans sa politique étrangère, la Chine agit avec la conviction profonde que le développement durable en Afrique constituera le moyen, à long terme, de bâtir une communauté de destin.[83] En lien avec la réalisation du DaD, la Chine défend le multilatéralisme véritable. Des opinions négatives sur la coopération sino-africaine sont souvent apparues dans les médias occidentaux, affirmant par exemple la détérioration des relations sino-africaines ou le revirement de l'attitude des Africains vis-à-vis de la Chine. Pour ce qui est de la plus-value de la coopération Sud-Sud, la plupart des pays Africains ont accueilli favorablement l'engagement de la Chine sur le continent. Ils estiment qu'en tant que pays en développement, la Chine est influencée par des intentions plus altruistes qui leur sont profitables.

Certaines limites demeurent toutefois préoccupantes, notamment les traitements inhumains et dégradants infligés à la main-d'œuvre africaine par des entreprises chinoises implantées sur le continent, ainsi que les atteintes aux droits fondamentaux en Chine. Néanmoins, conformément à la Déclaration de 1986, l'Afrique reconnaît la contribution de la Chine à la réalisation du DaD par des initiatives structurantes qui placent l'individu au centre du développement et fondent le partenariat sur la solidarité partagée et la coopération équitable. L'analyse des relations Chine–Afrique montre ainsi que la coopération Sud-Sud se distingue du modèle traditionnel donateur-bénéficiaire des partenariats Nord-Sud par son caractère multidimensionnel et par ses principes de souveraineté nationale, d'égalité entre partenaires, de non-conditionnalité et de non-ingérence dans les affaires intérieures.

81 Voir également l'art 10 de la Déclaration (n 1): 'des mesures doivent être prises pour assurer l'exercice intégral et un renforcement progressif du droit au développement, y compris la formulation, l'adoption et la mise en oeuvre de mesures politiques, législatives et autres sur les plans national et international.'

82 Art 4 (1) de la Déclaration (n 1).

83 Comme ci-dessus.

La mise en œuvre effective de la Déclaration de 1986 permettrait 'd'humaniser' la coopération Afrique-Chine en concevant son objectif de réalisation absolue du DaD comme un droit de tous les êtres humains et de tous les peuples – et comme un levier pour la réalisation de tous les autres droits de l'homme. Dans cette perspective, il y aurait lieu de considérer cette coopération comme un devoir incombant aux Etats de concrétiser le DaD par la voie d'une coopération à bénéfices réciproques. En plus de la Déclaration de 1986, il est impératif que la coopération Chine –Afrique se fonde sur d'autres cadres normatifs internationaux spécifiques en la matière. Sans être exhaustif, nous pouvons citer Le Programme d'action d'Accra de 2008,[84] le Programme de développement durable à l'horizon 2030,[85] le rapport du Secrétaire général de l'ONU intitulé 'Notre programme commun,'[86] le Programme d'action d'Addis Abeba,[87] le document final de la conférence BAPA+40,[88] et la Stratégie du système des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire en faveur du développement durable. Ces cadres offrent une vision unifiée qui permet aux pays africains d'optimiser la coopération

84 Le Programme d'action d'Accra de 2008 a affirmé que la coopération Sud-Sud pour le développement vise à respecter le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures, l'égalité entre partenaires en développement ainsi que l'indépendance, la souveraineté nationale, la diversité culturelle, l'identité et le contenu local de ces derniers. Voir, D Sridhar 'Post-Accra: Is there space for country ownership in global health?'(2009) 30 *Third World Quarterly* 1363–1377.

85 Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ou Agenda 2030), adopté par l'Organisation des Nations unies le 25 Septembre 2015, est un plan d'action mondial. Il repose sur 17 Objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles pour éliminer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité.

86 Publié en septembre 2021 par António Guterres, le rapport 'Notre Programme commun' est une vision pour l'avenir de la coopération mondiale et du multilatéralisme. Il propose d'accélérer la mise en œuvre des Objectifs de développement durable et de renouveler le contrat social mondial face aux crises contemporaines.

87 Le Programme d'action d'Addis Abeba est un accord historique adopté en Juillet 2015 lors de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Il fournit un cadre mondial pour financer le développement durable, aligné sur les Objectifs de développement durable (ODD).

88 Le document final de la conférence BAPA+40 (la Deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud) est une déclaration politique adoptée le 22 mars 2019 à Buenos Aires, Argentine. Il renouvelle l'engagement mondial envers la coopération entre pays du Sud et trace une feuille de route pour le développement durable. Voir United nations Office for South-South Cooperation 'BAPA+40 documents' https://unsouthsouth.org/bapa40/documents/ (consulté le 06 août 2026).

Sud-Sud pour atteindre les objectifs de développement durable et réaliser le DaD.[89]

En érigeant la coopération internationale en devoir d'aide ou d'assistance, le DaD interdit aux Etats pourvoyeurs de fonds ou de technologies d'imposer aux pays bénéficiaires leurs propres priorités de développement. De même, en reconnaissant aux bailleurs de fonds l'obligation de ne pas entraver la capacité des Etats bénéficiaires à honorer leurs obligations au titre du DaD, ce cadre décrit le fondement normatif du principe de 'non-conditionnalité' propre à la coopération Sud-Sud. Par ailleurs, il contribue à garantir que les Etats pourvoyeurs n'aident ni n'assistent un pays bénéficiaire dans la violation de ses obligations au titre du DaD. En outre, il assure le respect d'autres principes tels que le partenariat entre égaux, la non-ingérence dans les affaires intérieures et 'l'avantage mutuel, en interdisant aux Etats bailleurs de fonds de diriger ou de contrôler la nation bénéficiaire, ou d'exercer sur celle-ci des pressions, qui pourraient conduire cette dernière à violer ses obligations au titre du DaD. En somme, la mise en œuvre opérationnelle du DaD implique que les Etats pourvoyeurs doivent systématiquement intégrer ces considérations dans tous les processus et décisions relatifs à leur soutien dans le cadre de la coopération Sud-Sud.[90] L'Afrique et la Chine ont ainsi fait preuve de pragmatisme et la dynamique d'un développement conjoint s'est considérablement renforcée. Quarante ans après l'adoption de la Déclaration de 1986, la Chine s'abstient toujours d'interférer dans la recherche, par les pays africains, d'une voie de développement adaptée à leurs réalités nationales. Elle s'interdit toute ingérence dans leurs affaires intérieures ou toute volonté d'imposer ses vues à l'Afrique. La Chine refuse toute conditionnalité politique liée à son aide au développement, ainsi que toute recherche d'intérêts politiques dans le cadre de sa coopération en matière d'investissement et de financement. Telle est le schéma opérationnel qui lie stratégiquement la Chine et l'Afrique.

89 La Stratégie du système des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et triangulaire aide les pays en développement à partager des savoirs, des technologies et des ressources. Coordonnée par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, elle vise à accélérer l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD).

90 United Nations Human Rights Office of the High Commissioner (OHCHR) 'Good Practices in Operationalizing the Right to Development (RtD) in South-South Cooperation (SSC)' (2024).

Bibliographie

Ouvrages

Djoyou Kamga, SA *The Right to Development in the African human rights system* (2018)

Guepie, P *Infrastructures routières et croissance économique en Côte d'Ivoire* (2017)

Johnson, G & Symonides, J, *The Universal Declaration of Human Rights: A history of its creation and implementation, 1948–1998 (1998)*

Chapitres d'ouvrages

Wintgens, S 'La coopération Sud-Sud : le cas de la Chine en Afrique et en Amérique latine' in Zacharie, A (ed) *La nouvelle géographie du développement* (2016)

Articles scientifiques

Dezalay, Y & Garthy, B 'Le «Washington consensus» contribution à une sociologie de l'hégémonie du néolibéralisme' (1998) Actes *de la Recherche en Sciences Sociales*

Fia AR 'L'universalité des droits de l'homme : Une évidence trompeuse ?'(2023) 51 *Civitas Europa*

Hanauer, L & Morris, LJ 'Implications of a deepening *relationship*' (2014) *RAND Corporation Research brief Series*

King, K 'China's higher education engagement with Africa: A different partnership and cooperation model' in Carbonnier, G Carton, M & King, K (eds) *Education, learning, training: Critical issues for development* (2014) 151

King, K 'China-Africa education: From FOCAC to Belt and Road' (2020) 3 *East China Normal University* (*ECNU) Review of Education*

Mignolo, WD 'The Global South and world disorder' (2011) 67 *Journal of Anthropological Research*

Niyitunga, EB &Ragolane, M 'Beijing consensus diplomacy: A promoter or threat to Africa's pathway to sustainable development' (2024) 8 J*ournal of Infrastructure, Policy and Development*

Orbán, V 'The African dimension of globalization. Tapping into the backlash against the Washington Consensus: Chinese engagement in Africa' (2015) 6 *Journal of Globalization Studies*

Saeed, S 'The Global South in the changing world order: A Marxist critique of economic dependence' (2025) 3 *Dialogue Social Science Review* 675

Shen, C, Ren, L, & Chen, S 'Analysis of the evolution of South-South cooperation from the perspective of southern identity' (2026) 5 *Asian Review of Political Economy*

Sridhar, D 'Post-Accra: Is there space for country ownership in global health?'(2009) 30 *Third World Quarterly*

Sud, N & Sánchez-Ancochea, D 'Southern discomfort: Interrogating the category of the Global South' (2022) 53 *Development and Change*

Williamson, J 'Democracy and the "Washington Consensus' (1993) 21 *World Development*

Blog

Ambassade de la République Populaire de Chine en République du Cameroun 'Déclaration sino-africaine de Changsha sur la préservation de la solidarité et de la coopération du Sud global' (blog) 11 Juin 2025, https://cm.china- embassy.gov.cn/fra/sgxx_x/sgxw/202506/t20250611_11646222.htm (consulté le 26 Septembre 2026)

Commission de l'Union Africaine 'Africa's security, Africa's responsibility: Deepening China-Africa partnership for peace, stability and shared prosperity by H.E. Ambassador Alhaji Sarjoh Bah, PhD, Permanent Representative of the AU to the People's Republic of China, Beijing, China' (2026)

Gatele, C 'Les minerais essentiels peuvent être le moteur de la transformation structurelle de l'Afrique ' ONU Afrique Renouveau (blog), 18 Août 2026, https://africarenewal.un.org/fr/magazine/les-minerais-essentiels-peuvent-etre-le-moteur-de-la-transformation-structurelle-de (consulté le 06 Octobre 2026)

Houenou, AS 'China's Shenghe beats U.S. GICP in battle for Tanzanian rare earth mine' Ecofin Agency (blog), 17 Septembre 2025, https://www.ecofinagency.com/fils-industry-uk/1709-48750-china-s-shenghe-beats-u-s-gicp-in-battle-for-tanzanian-rare-earth-mine (consulté le 26 Septembre 2026)

Human Rights Watch 'Labor abuses in Zambia's chinese state-owned copper mines' HRW (blog) 4 Novembre 2011, https://www.hrw.org/report/2011/11/04/youll-be-fired-if-you- refuse/labor-abuses-zambias-chinese-state-owned-copper (consulté le 24 Septembre 2026)

International Trade Union Confederation 'Accord de l'OIT sur la définition du salaire vital : Un bond en avant pour la justice sociale »', ITUC (blog), 26 Mars 2024, https://www.ituc-csi.org/accord-de-l-oit-sur-la-definition (consulté le 06 Octobre 2026)

Lagarde, C 'Réaliser le potentiel du pacte du G20 avec l'Afrique' Fonds Monétaire International (FMI), 30 Octobre 2018, https://www.imf.org/fr/blogs/

articles/2018/10/30/blog-realizing-the-potential-of-the-g20-compact-with-africa (consulté le 26 Septembre 2026)

Mohan, CJ 'Is there such a thing as a Global South?'Foreign Policy (blog), 2023, https://foreignpolicy.com/2023/12/09/global-south-definition-meaning-countries-development/ (consulté le 23 Septembre 2026)

Nyabiage, J 'Chinese lithium firm reaches milestone in Mali mine project despite strict new rules' *South China Morning Post* (blog) 26 Decembre 2024, https://www.scmp.com/news/china/diplomacy/article/3292309/chinese-lithium-firm-reaches-milestone-mali-mine-project-despite-strict-new-rules (consulté le 26 Septembre 2026)

Nye (Jr), JS 'The Global South is a misleading term' Project Syndicate (blog), 1st November 2023, https://www.project-syndicate.org/commentary/global-south-is-a-misleading-term-by-joseph-s-nye-2023-11 (consulté le 23 Septembre 2026)

Organisation Internationale du Travail 'À travail égal, salaire égal, pour toutes et tous, partout,' OIT (blog), 18 Septembre 2026, https://www.ilo.org/fr/resource/declaration/travail-egal-salaire-egal-pour-toutes-et-tous-partout (consulté le 06 Octobre 2026)

Reuters 'Chinese metal miner MMG buys parent of Botswana's Khoemacau copper mine for US$1.88 billion' South China Morning Post (blog) 21 Novembre 2023, https://www.scmp.com/business/commodities/article/3242251/chinese-metal-miner-mmg-buys-parent-botswanas-khoemacau-copper-mine-us188-billion (consulté le 26 Septembre 2026)

Ruffo, GH 'BYD buys six lithium mines in Africa to ensure supply for the next ten years' Auto Evolution (blog) 26 Août 2022, https://www.autoevolution.com/news/byd-buys-six-lithium-mines-in-africa-to-ensure-supply-for-the-next-ten-years-190181.html (consulté 26 Septembre 2026)

Rapports

Amnesty International 'Pertes et profits. Exploitation minière et droits humains dans le Katanga, en République Démocratique du Congo' (2013)

Asongu, SA, Nwachukwu, J & Aminkeng, G 'China's strategies in economic diplomacy updated lessons for Africa. The West and China'African Governance and Development Institute Working Paper no. 14/036 (2014)

Banque Africaine de Développement (AfDB) 'Rapport d'évaluation Projet d'amélioration de la la route Nairobi-Thika. République du Kénya (2007)

Bontems, P & Calmette, MF 'Les infrastructures de transport font elles le développement du territoire ?' Rapport d'Etudes Faculté d'Economie INRA Université de Toulouse.Capitole, 2018, https://www.tse-fr.eu/sites/default/

files/TSE/documents/doc/by/infrastructure_transport_et_territoire_afd.pdf (consulté le 06 Octobre 2026)

Breitbart, GR 'Africa: Allegations of human rights violations by Chinese owned firms in Southern Africa emerge in new report' Business and Human Rights Centre (blog) 11 Juin 2022, https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/africa-allegations-of-human-rights-violations-by-chinese-owned-firms-in-southern-africa-emerge-in-new-report/ (consulté le 24 Septembre 2026)

Carciotto, S & Chikohomero, R 'Pratiques de travail chinoises dans six pays d'Afrique australe' Institut d'Etudes et de Sécurité (ISS) (bloc de l'organisation), 22 Août 2022, https://issafrica.org/fr/recherches/monographies/pratiques-de-travail-chinoises-dans-six-pays-dafrique-australe (consulté le 21 Septembre 2026)

Centre d'études stratégiques de l'Afrique 'Les minerais stratégiques de l'Afrique à un tournant décisif' CESA (blog), 1 juin 2025, https://africacenter.org/fr/spotlight/minerais-strategiques-afrique-a-un-tournant-decisif/ (consulté le 26 Septembre 2026)

Georgieva, K & Pazarbasioglu, C 'Le cadre commun du G20 pour les traitements de la dette doit passer à la vitesse supérieure' Fonds Monétaire International (FMI), 02 Décembre 2021, https://www.imf.org/fr/blogs/articles/2021/12/02/blog120221the-g20-common-framework-for-debt-treatments-must-be-stepped-up (consulté le 26 Septembre 2026)

Nantulya, P 'China's critical minerals strategy in Africa' Africa Centre for Strategic Studies (2025)

Journaux

Jiechi, Y 'Advance friendly cooperation' *China Dail*y (Beijing) 17 Juillet 2012

Organisations internationales

Organisation des Nations Unies. Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ou Agenda 2030), adopté par l'Organisation des Nations unies le 25 Septembre 2015

Organisation des Nations Unies. Document final de la conférence BAPA+40 (la deuxième conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud). Déclaration politique adoptée le 22 mars 2019 à Buenos Aires, Argentine

The State Council Information Office of the People's Republic of China November 2021 'China and Africa in the new era: A partnership of equals' (2021)

United nations Office for South-South Cooperation 'BAPA+40 documents' https://unsouthsouth.org/bapa40/documents/ (consulté le 06 août 2026)

United Nations Human Rights Office of the High Commissioner (OHCHR) 'Good Practices in Operationalizing the Right to Development (RtD) in South-South Cooperation (SSC)' (2024)

Instruments internationaux de droit international

Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) le 10 Décembre 1948 à Paris (Palais de Chaillot) par la résolution 217 A (III)

Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Adopté le le 16 Décembre 1966 (résolution 2200A [XXI]) et entré en vigueur le 3 Janvier 1976. Entrée en vigueur le 3 Janvier 1976

Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies Pacte international relatif aux droits civils et politiques résolution 2200 A (XXI) du 16 Décembre 1966 entrée en vigueur le 23 mars 1976, conformément aux dispositions de l'article 49

Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Résolution 17/4 du 16 Juin 2011. Adoptée le 11 Janvier 2012

Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies Programme d'action d'Addis Abeba adopté en Juillet 2015 lors de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. A/RES/69/313

Comité des droits de l'homme sur la non-discrimination. Observations Générale n°18 (1989)

Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels sur la non-discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Observations Générale n° 20 (2009)

Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels sur le droit de participer à la vie culturelle. Observations Générale n° 21 (2009)

Organisation de coopération et de développement économiques (OECD) Programme d'action d'Accra (PAA) 3e Forum de Haut Niveau sur l'Efficacité de l'Aide au Développement 2-4 Septembre 2008

Organisation Internationale du Travail (OIT) Convention n° 100 sur l'Egalité de Rémunération.Adoptée le 29 Juin 1951 à Genève lors de la 34e session de l'OIT. Entrée en vigueur le 23 Mai 1953

Organisation Internationale du Travail (OIT) Convention n° 111 Convention concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession. Adoptée à Genève le 25 Juin 1958 lors de 42ème session de la Conférence internationale du Travail (CIT). Entrée en vigueur le 15 Juin 1960

Organisation Internationale du Travail (OIT). Déclaration Relative aux Principes et Droits Fondamentaux au Travail. Adoptée à la 86e session de la Conférence Internationale du Travail (CIT) le 10 Juin 1998 à Genève et modifiée à la 110e session du 27 Mai au 11 Juin 2022

Organisation des Nations Unies Haut-Commissariat pour les Droits de l'Homme (OHCHR) 'Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Mise en oeuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations Unies' (2011)

Organisation Internationale du Travail (OIT) Convention n° 100 sur l'Egalité de Rémunération Adoptée le 29 Juin 1951 à Genève lors de la 34e session de l'OIT. Entrée en vigueur le 23 mai 1953

Organisation Internationale du Travail (OIT) Convention n° 111 Convention concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession. Adoptée à Genève le 25 Juin 1958 lors de 42ème session de la Conférence internationale du Travail (CIT). Entrée en vigueur le 15 Huin 1960)

Organisation Internationale du Travail (OIT). Déclaration Relative aux Principes et Droits Fondamentaux au Travail. Adoptée à la 86e session de la Conférence Internationale du Travail le 10 Juin 1998à Genève et modifiée à la 110e session du 27 Mai au 11 Juin 2022